

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

15 OCTOBRE 2025

PROCES-VERBAL

Affiché du : 30 octobre 2025 au :

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 du mois d'octobre à 18 h 15, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Morteau se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau :	M. BÔLE, Mme RENAUD, M. VAUFREY, Mme ROMAND, M. HUOT-MARCHAND, Mme REYMOND-BALANCHE, Mme BOITEUX, M. BOURNEL-BOSSON, Mme CUENOT-STALDER (à partir question II).
Villers-le-Lac :	Mme MOLLIER, M. ROUGNON, Mme FAIVRE-PIERRET, M. REMONNAY, M. VERMOT, M. EME.
Les Fins :	Mme REDOUTEY, M. MICHEL, Mme PIERRE, M. JACOULOT.
Montlebon :	Mme ROGNON, M. FADIN.
Grand'Combe-Château :	Mme VUILLEMIN Christelle, M. BAUQUEREY.
Les Gras :	M. JACQUET, M. MARGUET.
Les Combes :	M. MOUGIN, Mme ZORZIT.
Le Bélieu :	Mme MAUVAIS.

Étaient absents excusés :

Morteau :	Mme CUENOT-STALDER (question I), M. PERSONENI-BOZZATO et M. RASPAOLO étaient absents excusés.
Villers-le-Lac :	Mme VUILLEMIN Céline, qui a donné procuration à M. ROUGNON.
Les Fins :	M. RENAUD, qui a donné procuration à Mme REDOUTEY.
Montlebon :	Mme ROUGNON-GLASSON, qui a donné procuration à Mme ROGNON.
Le Bélieu :	M. CUENOT, qui est représenté par Madame MAUVAIS, sa suppléante.

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROGNON a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I - PLUi-H – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable

II - Répartition 2025 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

III - Aménagement local

- 1) Aménagement du Lotissement du Bois du Fol à Morteau – Convention de transfert dans le domaine public communautaire des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées après achèvement des travaux*
- 2) Aménagement Carrefour RD 437 / RD 461 – Convention avec le Département du Doubs pour le financement de l'étude d'assistance*

IV - Solarisation des bâtiments publics

V - Ordures Ménagères

- 1) Terrain d'emprise de la recyclerie du pôle réemploi – Bail emphytéotique administratif avec PREVAL Haut Doubs*
- 2) Désignation d'un conseiller sécurité pour le transport de marchandises dangereuses*
- 3) Tarification de la collecte des ordures ménagères*

VI - Economie

- 1) Augmentation de capital de la Société d'économie mixte Aktya*
- 2) Espace économique du Tremplin – Garantie d'emprunt*

VII - Tourisme, Sports et Culture

- 1) Centre nautique – Choix du mode de gestion à compter du 1^{er} mars 2026*
- 2) Tarifs de la taxe de séjour*
- 3) Classement de l'Office du Tourisme du Pays Horloger en catégorie II*
- 4) Convention d'adhésion avec Espace Nordique Jurassien (ENJ)*
- 5) Tarifs de la saison hivernale 2025/2026*
- 6) Bâtiment du Gardot : tarifs de la buvette*

VIII - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales et les communes du Val de Morteau pour la période 2026-2030

IX - Finances communautaires

- 1) Décisions Budgétaires Modificatives*
- 2) Annulation de titres de recette sur exercice antérieur*
- 3) Admissions en non-valeur sur le budget annexe Ordures ménagères (01101)*
- 4) Constat d'extinction de créances (budget annexe Ordures ménagères 01101)*

X - Informations diverses

En préalable de la séance de Conseil, Mesdames Claire RIVET, Claire PAVIET et Monsieur Arnaud TILLET, respectivement Cheffe de service, Technicienne et Référent politique cyclable du service territorial d'aménagement des routes de Pontarlier (Département du Doubs) présentent le nouveau système point-nœuds de signalétique des itinéraires cyclables (vélo-route, itinéraires de loisirs et touristiques, ...), qui sera déployé sur le Val de Morteau sur le second semestre 2026, au travers de 300 à 400 panneaux directionnels. Ce dispositif, qui s'appuie sur les itinéraires existants et utilisent au maximum les poteaux routiers déjà installés, est déployé sous maîtrise d'ouvrage du Département du Doubs, mais avec l'avis des communes concernées et dans le cadre d'un conventionnement avec elles.

Un temps d'échanges sera organisé avec elles au printemps 2026.

La présentation complète sera transmise avec le présent procès-verbal aux Conseillers communautaires.



I – PLUi-H – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Présentation réalisée par Laure BOITEUX

Monsieur le Président rappelle au Conseil que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de L'Habitat (PLUi-H) porté depuis février 2023 par la Communauté de Communes du Val de Morteau, une première présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Val de Morteau avait été réalisée le 18 décembre 2024 devant le Conseil communautaire, pour présenter les principaux éléments de ce document qui traduit le projet politique porté par les élus du territoire. Sa rédaction s'appuie sur les enjeux identifiés dans les pièces du rapport de présentation (diagnostic territorial, état initial de l'environnement, analyse de la consommation foncière, ...), ainsi que sur les grands objectifs de développement portés localement en matière d'aménagement, d'urbanisme (dont la préservation et le développement des différentes centralités), d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou encore de remise en état des continuités écologiques.

Ce sont ainsi 15 objectifs qui ont été précisés, et regroupés selon trois axes principaux :

- Axe 1 : Equilibrer le développement du Val de Morteau dans le contexte frontalier
 - o Objectif 1 : Accueillir la juste part d'habitants, d'équipements, de services et d'activités en tenant compte du contexte local
 - o Objectif 2 : Anticiper les capacités d'accueil du Val de Morteau
 - o Objectif 3 : Affirmer le rôle de chaque commune dans le développement local
 - o Objectif 4 : Mener une politique forte de revitalisation et de mixité des fonctions dans les centres de villes et de villages
 - o Objectif 5 : Définir une stratégie foncière ambitieuse, souhaitable et réaliste
- Axe 2 : Prévoir un développement sobre, réaliste et cohérent
 - o Objectif 6 : Mobiliser le parc bâti existant pour asseoir le développement local
 - o Objectif 7 : Optimiser les centralités en densifiant le tissu urbanisé
 - o Objectif 8 : Limiter l'extension du tissu urbanisé des communes
 - o Objectif 9 : Conforter le développement des activités agricoles, sylvicoles, touristiques et d'extraction de matériaux sur un territoire préservé
 - o Objectif 10 : Désenclaver le territoire, améliorer son accessibilité en travaillant sur toutes les formes de mobilité
- Axe 3 : Mettre les ressources locales et les biens communs au cœur du projet de territoire
 - o Objectif 11 : Adapter le développement aux capacités des ressources locales
 - o Objectif 12 : Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine, marqueurs de l'identité du Val de Morteau
 - o Objectif 13 : Préserver le milieu naturel dans lequel s'inscrit le développement du territoire
 - o Objectif 14 : Encourager un aménagement de qualité », favorable à l'adaptation aux effets du changement climatique
 - o Objectif 15 : Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances

Monsieur le Président précise que ces différents axes et objectifs ont été complétés depuis, pour intégrer les avis des personnes publiques, dont par exemple celui de la Direction Départementale des Territoires sur le volet habitat, en précisant par exemple l'objectif de logements sociaux et intermédiaires à réaliser, ainsi que des observations éventuelles recueillies pendant les réunions publiques de début 2025.

Monsieur le Président ajoute que les Conseils municipaux du territoire ont débattu de cette nouvelle version du PADD dans les dernières semaines, et n'ont pas transmis d'observation particulière à intégrer dans ce PADD.

Monsieur le Président invite ainsi le Conseil communautaire à débattre sur cette nouvelle version du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et à la valider telle qu'elle sera incluse dans le PLUi-H dont l'arrêt est prévu en décembre prochain.

Pour information, il précise également au Conseil qu'ont été engagés en parallèle les travaux complémentaires du PLUi-H, dont la définition des zonages et des règlements d'urbanisme associés, ainsi que l'inventaire du patrimoine bâti et paysager, selon le tableau d'avancement suivant :

Rapport de présentation	Diagnostic rédigé	Justification des choix, indicateurs de suivi
PADD	PADD rédigé et débattu	
Règlement écrit et graphique	Zonage à finaliser et à valider	Règlement en cours de rédaction
POA (volet habitat)	Plan d'action à remanier	
OAP sectorielles	En cours, à valider pour certaines communes et à réaliser pour les autres	
OAP thématiques	En cours	
Etudes complémentaires (STECAL)	En cours	
Nuancier	Nuancier finalisé et validé	
Inventaire du patrimoine	En cours	

Il rappelle enfin que l'inventaire du patrimoine bâti et végétal remarquable sur lequel des prescriptions de conservation et de mise en œuvre seront apportées au sein du PLUi-H a fait l'objet d'une présentation aux propriétaires concernés le 7 octobre 2025, et que les dernières réunions publiques dans les huit communes du territoire avant arrêt du PLUi-H se tiennent actuellement, du 13 octobre au 5 novembre prochains. Se seront ainsi une trentaine de réunions de présentation (habitants, propriétaires, agriculteurs, ...) organisées par la CCVM qui auront été tenues depuis l'engagement de la démarche, sans compter les réunions organisées le cas échéant par les communes du territoire sur des thématiques spécifiques.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité prend acte, sans observation complémentaire particulière, de ce débat sur le PADD du PLUi-H.

Monsieur le Président remercie une nouvelle fois les élus et les services pour leur engagement dans cette démarche, tant en termes d'implication dans la réflexion qu'en termes de calendrier, très serré.

Arrivée de Jacqueline CUENOT-STALDER

II – REPARTITION 2025 DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Monsieur le Président expose au Conseil que le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mécanisme de péréquation horizontale à l'intérieur du bloc communal qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la

reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, a fortement progressé depuis son institution en 2012, passant pour l'ensemble intercommunal du Val de Morteau (CCVM + communes membres) d'une participation de 17 406 € en 2012 à 596 558 € pour 2024, suite à la mise en œuvre dans ses modalités de calcul d'un indice synthétique composé à 25 % du critère « revenu moyen par habitant » et à 75 % du critère « potentiel financier agrégé » (ensemble des assiettes fiscales du bloc communal multiplié par les taux moyens nationaux + dotations forfaitaires des communes), ce dernier critère évoluant chaque année avec les réformes de la fiscalité locale.

Il précise qu'ainsi, comme l'année dernière, la répartition du FPIC intègre les conséquences de la réforme des indicateurs financiers issue des lois de finances initiales pour 2021 et 2022 :

- Calcul d'un nouveau panier de ressources des ensembles intercommunaux suite à la réforme de la taxe d'habitation, avec la prise en compte de l'affectation d'une fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre en remplacement du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements vers les communes en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- Intégration dans le potentiel financier agrégé des ressources libres d'emploi (TLPE, DMTO, taxe sur les pylônes électriques...), et recentrage de l'effort fiscal agrégé sur les ressources pour lesquelles les communes et leurs groupements à fiscalité propre disposent d'un pouvoir de taux, à l'exclusion donc des produits syndicaux et des ressources perçues comme des produits réels (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; redevance d'enlèvement des ordures ménagères ; taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti, ...).

Les effets de cette réforme ont été intégralement neutralisés en 2022 par des fractions de correction. En revanche, le législateur a prévu que ces fractions de correction, appliquées à 100% en 2022, décroîtront chaque année jusqu'à atteindre 0% en 2028. Ainsi, en 2025, les fractions de correction appliquées sur les indicateurs financiers agrégés de chaque ensemble intercommunal ne sont plus appliquées qu'à hauteur de 60 %, de manière à rendre effective, progressivement, les effets de la réforme sur la répartition du FPIC.

Monsieur le Président précise que pour 2025, sont ainsi contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant (population DGF logarithmée) est supérieur à 674,460431 € (soit 90 % du PFIA agrégé moyen national), étant précisé que le PFIA par habitant de l'ensemble intercommunal du Val de Morteau s'établit à 780,4973 en 2024. Sur cette base, le prélèvement de l'ensemble intercommunal du Val de Morteau, tel que notifié le 28 août dernier, s'élève à **583 268 €** pour l'année 2025 (596 558 € en 2024, 637 249 € en 2023, 662 202 € en 2022 et 677 307 € en 2021), soit une baisse de 13 290 € par rapport à l'année 2024.

Monsieur le Président rappelle ensuite que ce prélèvement, calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, doit être réparti entre la CCVM et ses communes membres. Pour cela, la loi prévoit 3 possibilités de répartition :

Répartition de droit commun :

Dans cette hypothèse, la répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale de l'ensemble intercommunal, égal à 0,420452 pour la CCVM en 2025, soit 42,0452 % du prélèvement à la charge de la communauté de communes, le solde étant réparti entre les différentes communes membres en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

A titre de référence, la répartition de droit commun du FPIC 2025 s'établit de la façon suivante :

Droit commun - Montant total FPIC 2025 : 596 558 €			Rappel 2024
Part CCVM (CIF : 42,0452 %)	245 236 €		251 190 €
Part communes membres	338 032 €		345 368 €
	Morteau	126 859 €	129 880 €
	Villers-le-Lac	84 626 €	86 320 €
	Les Fins	45 889 €	47 641 €
	Montlebon	32 008 €	32 019 €
	Grand'Combe Châteleu	21 026 €	21 733 €
	Les Gras	11 329 €	11 344 €
	Les Combes	9 822 €	9 875 €
	Le Bélieu	6 473 €	6 556 €

Monsieur le Président précise qu'en l'absence de délibération dérogatoire dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement (soit avant le 27 octobre 2025), cette répartition de droit commun s'applique automatiquement.

Répartition dérogatoire n°1 « à la majorité des deux tiers » :

Le Conseil communautaire peut opter, par délibération adoptée à la majorité des deux tiers dans un délai de deux mois à compter de la notification par le Préfet, pour une répartition dérogatoire respectant les principes suivants :

- répartition libre entre l'EPCI et les communes membres, mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun
- répartition entre les communes membres : répartition en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi (population ; écart de revenu par habitant des communes par rapport au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI ; potentiel fiscal ; potentiel financier par habitant), auxquels peut s'ajouter tout autre critère de ressources ou de charges choisi par le Conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent cependant pas avoir pour effet de minorer ou de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun.

Dans cette hypothèse, la part du prélèvement prise en charge par la CCVM pourrait s'établir entre 171 666 et 318 806 €, le solde, compris entre 264 462 et 411 602 €, étant réparti entre les communes membres.

Répartition dérogatoire n° 2 dite « libre » :

L'ensemble intercommunal peut décider d'une répartition libre du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres ainsi qu'entre les communes membres, sous réserve d'une délibération à l'unanimité de l'EPCI, prise dans le délai de deux mois à compter de la notification par le Préfet. A défaut, cette répartition libre peut également être validée par une délibération à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés de l'EPCI dans ce même délai de deux mois, avec l'accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI. Entre 2012 et 2016, la CCVM avait fait le choix de cette répartition dérogatoire libre, en conservant

l'intégralité de la charge du prélèvement sur le budget communautaire. Au vu de la progression du prélèvement appliqué au bloc intercommunal du Val de Morteau, une nouvelle répartition libre a été mise en place en 2017, la CCVM conservant à sa charge la somme de 400 000 €, la part communale étant répartie entre les 8 communes selon les mêmes critères que la répartition de droit commun.

Monsieur le Président ajoute que comme présenté lors des débats d'orientations budgétaires 2024 et 2025, un retour progressif vers le droit commun est mis en œuvre, qui conserve l'intégralité de la baisse éventuelle du prélèvement du bloc intercommunal sur la part CCVM.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter pour 2025 une répartition dérogatoire n° 2 dite libre, selon la répartition suivante :

- Conservation à la charge de la CCVM de la répartition validée en 2024, somme de laquelle est déduite l'intégralité de la baisse du montant total du FPIC, soit pour 2025 une somme de $376\,785 - 13\,290 = 363\,495$ €.
- la part communale, soit 219 773 €, étant répartie selon les mêmes critères que la répartition de droit commun.

Ainsi, comme le souligne Madame REYMOND-BALANCHE, la participation des communes ne varie d'une année à l'autre qu'en fonction de l'évolution de leur population par rapport à la population totale de la CCVM ou de leur potentiel financier agrégé.

Monsieur le Président précise que dans cette hypothèse, la répartition 2025 du FPIC de l'ensemble intercommunal du Val de Morteau s'établirait selon les tableaux ci-dessous :

	<i>Rappel 2024 dérogatoire (% / droit commun)</i>	Droit commun 2025	Répartition 2025 dérogatoire n° 2	Ecart / droit commun
Part CCVM	376 785 € (+ 50 %)	245 236 €	363 495 €	+ 48,22 %
Part communes membres	219 773 € (-36,36 %)	338 032 €	219 773 €	-34,98 %
TOTAL	596 558 €	583 268 €	583 268 €	

	<i>Rappel 2024 dérogatoire</i>	Droit commun 2025	Répartition 2025 dérogatoire n° 2	Ecart / droit commun
Morteau	82 648 €	126 859 €	82 478 €	-34,98 %
Villers-le-Lac	54 929 €	84 626 €	55 020 €	-34,98 %
Les Fins	30 316 €	45 889 €	29 835 €	-34,98 %
Montlebon	20 375 €	32 008 €	20 810 €	-34,98 %
Grand'Combe Châteleu	13 830 €	21 026 €	13 670 €	-34,98 %
Les Gras	7 219 €	11 329 €	7 366 €	-34,98 %
Les Combes	6 284 €	9 822 €	6 386 €	-34,98 %
Le Bélieu	4 172 €	6 473 €	4 208 €	-34,99 %
TOTAL	219 773 €	338 032 €	219 773 €	-34,98 %

Cette répartition est à valider selon la règle de l'unanimité du Conseil communautaire, ou à défaut selon la règle de 2/3 du Conseil communautaire et de l'accord de l'ensemble des Conseils municipaux.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette proposition de répartition dérogatoire n° 2 dite « libre » du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales 2025.

Monsieur le Président précise qu'au vu de cette validation à l'unanimité, les Communes membres de la CCVM n'auront pas à confirmer le choix de cette répartition dérogatoire.

III – AMENAGEMENT LOCAL

1) Aménagement du Lotissement du Bois du Fol à Morteau – Convention de transfert dans le domaine public communautaire des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées après achèvement des travaux

Dans le cadre du permis d'aménager déposé le 26 juin 2025 sur Morteau par la société Néolia afin de réaliser un lotissement de 13 lots au Bois du Fol, en compatibilité avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite au plan Local d'Urbanisme de Morteau, Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer avec le lotisseur Néolia une convention prévoyant les conditions de la rétrocession à la CCVM, à la fin des travaux d'aménagement, des équipements communs de compétence communautaire réalisés : réseaux d'eaux pluviales et réseaux d'eaux usées. Il précise que les voiries, espaces verts, jeux publics et réseaux d'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Morteau, font l'objet d'une convention spécifique avec la Commune, tandis que les réseaux télécom et fibre optique, sous maîtrise d'ouvrage du SMIX Doubs THD, et les réseaux électriques et basse tension, sous maîtrise d'ouvrage du Territoire d'Energie Doubs SYDED, font l'objet d'une rétrocession automatique aux syndicats concernés.

Monsieur le Président précise que la convention de transfert prévoit en particulier l'engagement de Néolia, maître d'ouvrage le temps des travaux, à suivre les prescriptions techniques définies par la CCVM. Elle prévoit également la rétrocession à la CCVM, à titre gratuit, des réseaux concernés après leur réception. Il confirme par ailleurs, en réponse à Monsieur JACQUET, que le service assainissement de la CCVM suivra ces travaux tout au long de leur réalisation.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer cette convention de transfert dans le domaine public communautaire des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées après achèvement par la société Néolia des travaux d'aménagement du lotissement du Bois du Fol sur Morteau.

2) Aménagement Carrefour RD 437 / RD 461 – Convention avec le Département du Doubs pour le financement de l'étude d'assistance

Présentation réalisée par Elisabeth REDOUTEY

Monsieur le Président expose au Conseil que dans le cadre du projet porté par la commune de Les Fins d'aménager son cœur d'agglomération, une étude préalable pré-opérationnelle sur les enjeux de circulation et de sécurité vient d'être confiée aux bureaux d'études ITEM et Bureau du Paysage, le territoire de la commune étant traversé par les deux axes majeurs de la RD 461 et la RD 437, qui respectent respectivement des trafics de près de 10 000 et de 13 000 véhicules par jour.

Il précise qu'en raison des importantes problématiques routières que soulève ce projet, le Département du Doubs y est pleinement associé et participe financièrement pour moitié à cette étude préalable. Par ailleurs, au titre de sa compétence mobilité et dans le cadre de son Plan Climat-Air-Energie, la CCVM, qui encourage le développement des mobilités alternatives, subventionne également cette étude, à

hauteur de 25 %. Une convention de financement, qui précise en particulier le préfinancement de cette étude, estimée à 42 600 €, par la commune de Les Fins, définit les droits et engagements respectifs de la commune de Les Fins, du Département du Doubs et de la CCVM, le Département et la CCVM prenant respectivement en charge 50 % et 25 % du coût réel TTC de la prestation.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer avec le Département du Doubs et la commune de Les Fins cette convention de financement de l'étude préalable pour l'élaboration d'un plan d'aménagement du centre-bourg et du carrefour RD 437/ RD 461.

IV – SOLARISATION DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°CCVM2025/1202005 en date du 12 février 2025, le Conseil a validé l'engagement de la CCVM dans la démarche collective de solarisation des bâtiments publics portée à l'échelle du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger (PNRDH) et visant, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt à destination des collectivités du PNRDH, la réalisation d'études d'opportunités sur les bâtiments retenus, par l'intermédiaire d'une mise à disposition des services du SYDED, et la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études structures et pour la réalisation des travaux de mise en place d'installations solaires photovoltaïques sur des bâtiments existants.

La première étape des études d'opportunités est aujourd'hui finalisée, qui a permis, pour la CCVM, selon l'ordre de priorité ci-dessous, de définir les bâtiments publics potentiellement concernés, avec les coûts prévisionnels associés (étude de structure, raccordement de l'installation, installation photovoltaïque, mais hors coûts éventuels de renforcement de structure) et le temps de retour sur investissement (TRI) prévisionnel associé, sur la base d'un emprunt intégral au taux de 2,5 % et d'un tarif de vente de l'énergie produite au tarif réglementé d'EDF OA à 100 % :

STEP de Les Combes :

- coût estimatif de l'étude structure 4 000 €
- coût estimatif des travaux 36 k€ HT
- TRI : 16 ans
- Gymnase Chloé Valentini :
 - coût estimatif de l'étude structure 0 €
 - coût estimatif des travaux 168 k€ HT
 - TRI : 17 ans

Monsieur le Président précise que cette démarche est complémentaire des démarches déjà engagées sur des bâtiments communautaires sur lesquels des travaux de réhabilitation ou d'extension sont déjà engagées, comme par exemple la station d'épuration de Villers-le-Lac.

Monsieur le Président souligne également l'intérêt pour la CCVM et ses communes membres d'une telle démarche, en direct ou dans le cadre récemment mis en place au niveau réglementaire des boucles d'autoconsommation collective, désormais beaucoup plus intéressantes que la vente du surplus de production électrique à ENEDIS.

Trois niveaux de mise en œuvre peuvent ainsi être envisagés :

- Installation par la collectivité propriétaire du bâtiment (commune ou CCVM), en toiture ou périphérie du bâtiment, de panneaux photovoltaïques, toute l'électricité produite étant directement consommée au sein de ce bâtiment.

- Installation par la commune propriétaire du bâtiment, en toiture ou périphérie du bâtiment, de panneaux photovoltaïques, l'électricité produite étant consommée pour partie au sein de ce bâtiment, le surplus étant injecté dans une boucle d'autoconsommation collective mise en place par la commune entre différents bâtiments communaux.
- Installation par un tiers investisseur (CCVM ou partenaire privé), en toiture ou périphérie d'un bâtiment municipal (dans le cadre d'une convention) ou communautaire, de panneaux photovoltaïques, l'électricité produite étant consommée pour partie au sein de ce bâtiment, le surplus étant injecté dans une boucle d'autoconsommation collective mise en place par le tiers investisseur entre différents bâtiments communaux et communautaires, voire privés.

En réponse à Monsieur EME, qui s'interroge sur les modalités de calcul des temps de retour sur investissement (TRI) présentés, Monsieur le Président confirme que ces calculs ont été réalisés de façon très prudente, sur la base de la seule consommation de l'électricité produite par le bâtiment support des panneaux photovoltaïques, et sur la base de prix de l'énergie assez bas, ces TRI pouvant ainsi éventuellement diminuer dans le cadre d'un raccordement à une boucle d'autoconsommation collective, si l'électricité produite était consommée par un autre bâtiment ne pouvant pas être équipé de panneaux photovoltaïques.

Il précise également que ces boucles d'autoconsommation collective sont virtuelles, et ne nécessitent pas la mise en place de câbles entre les différents bâtiments de la boucle. L'électricité produite et non consommée sur un bâtiment A est injectée dans le réseau public de distribution d'électricité, dont le gestionnaire (ENEDIS) suit les quantités ainsi « injectées ». Le bâtiment B de la même boucle est alimenté par le réseau public de distribution d'électricité, dont le gestionnaire (ENEDIS) suit les quantités ainsi « soutirées ». C'est sur la base de ces suivis par ENEDIS que les fournisseurs d'électricité auxquels sont abonnés les bâtiments A et B établiront les facturation correspondantes.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide, dans l'ordre de priorité proposé, cette liste des bâtiments communautaires à intégrer dans le groupement de commande d'études de structures pour la solarisation des bâtiments publics, et autorise Monsieur le Président à signer avec le PNRDH et les collectivités concernées la convention de groupement de commandes correspondante. Le Conseil valide également à l'unanimité que la CCVM soit le coordonateur de ce groupement de commandes pour l'engagement des études de structures correspondantes, avec l'aide éventuelle du SYDED dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur ce marché d'études de structures, pour un montant forfaitaire de 1 200 € si cette convention d'AMO est validée par le PNRDH et l'ensemble des communes et EPCI volontaires.

V – ORDURES MENAGERES

1) Terrain d'emprise de la recyclerie du pôle réemploi – Bail emphytéotique administratif avec PREVAL Haut Doubs

Présentation réalisée par Bernard JACQUET

Monsieur le Président expose au Conseil que le Syndicat mixte de Prévention et de Valorisation du Haut Doubs (PREVAL Haut Doubs), la Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM) et la Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR), travaillent depuis plusieurs mois sur le développement du réemploi des objets et matériaux, et sur l'évolution du service déchèterie, et ont engagé il y a quelques mois sur la commune de Le Bélieu le projet de pôle réemploi, infrastructure nouvelle incluant sur un site unique une recyclerie, une matériauthèque, une déchèterie, une plateforme de broyage des déchets verts ainsi que, sur site et dans les espaces proches de la zone d'activités, des activités d'économie circulaire. Ainsi, un marché de groupement de commandes a permis de lancer

conjointement des marchés d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la construction de ce pôle réemploi, puis une co-maîtrise d'ouvrage a été validée pour la réalisation de cet équipement, dont le chantier avance bien, pour une livraison prévue fin 2026. Une visite de chantier sera proposée au Conseil lorsque le bâtiment sera complètement hors d'air hors d'eau.

Monsieur le Président rappelle que les deux intercommunalités et PREVAL Haut Doubs ont d'ores et déjà validé le fonctionnement suivant après la livraison du site :

- PREVAL sera propriétaire du bâtiment de la recyclerie, dont la gestion sera confiée à un ou plusieurs tiers par le biais de contrats de location, et de son parking attenant, de la zone de dépose minute inversée et de la plateforme de broyage. Monsieur le Président précise que le premier conseil d'administration de l'Atelier du Bélieu, association en charge de la gestion de la recyclerie, a eu lieu récemment, autour d'un projet bien structuré et d'une équipe dynamique. Il précise également que la partie matériauthèque, installée temporairement dans l'hôtel d'entreprises de la zone d'activité du Bas de la Chaux voisine, a déjà fait le plein de matériaux et matériels.
- La CCVM sera propriétaire de la déchèterie et en assurera la gestion mutualisée avec la CCPR, dans le cadre d'une convention d'entente ;
- La CCVM soit propriétaire du bâtiment technique de chaufferie et du réseau de chaleur desservant l'ensemble des équipements ;
- PREVAL, la CCVM et la CCPR assureront la gestion des espaces communs dans le cadre d'une seconde convention d'entente.

Monsieur le Président rappelle cependant également que les parcelles de terrain sur lesquelles les différents bâtiments seront édifiés appartiennent à la Communauté de Communes du Val de Morteau, et ne peuvent pas faire l'objet d'une copropriété publique, non prévue par la réglementation actuelle. Par ailleurs, la CCVM ne souhaite pas céder une partie de cette emprise à PREVAL Haut Doubs. Aussi, conformément aux dispositions des articles L.1311-2 et suivants et R.1311-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé l'établissement d'un bail emphytéotique administratif entre la CCVM et PREVAL Haut Doubs, permettant de céder à PREVAL Haut Doubs un droit réel sur les terrains concernés afin de lui permettre de construire et exploiter sur une première parcelle au sein du pôle réemploi une recyclerie, une matériauthèque et les activités annexes liées et sur une seconde parcelle du site une plateforme de broyage des déchets verts.

Ce bail, d'une durée de 99 ans à compter de sa signature, concernera ainsi 6 998 m² de terrains communautaires. Durant toute cette période, PREVAL Haut Doubs ne pourra ni en modifier l'utilisation, ni en déléguer, louer ou mettre à disposition l'occupation sans l'accord préalable de la CCVM. Cette dernière devra être également informée de tous travaux, hors entretien courant, que PREVAL Haut Doubs envisagera de réaliser sur ces emprises foncières, et des autorisations obtenues pour ce faire. Ces travaux resteront de la pleine responsabilité de PREVAL Haut-Doubs, et devront respecter l'ensemble des réglementations et normes applicables à ces travaux et au site. Par ailleurs, PREVAL Haut Doubs s'engage à occuper paisiblement les terrains mis à sa disposition et à maintenir les constructions en bon état d'entretien et de réparations pendant toute la durée du bail. Il devra également s'assurer, dès la signature du bail, au titre de sa responsabilité civile et d'une assurance multirisques. Le bail est consenti moyennant un loyer de 1 200 € par an, PREVAL Haut DOUBS prenant en charge tous les frais de géomètre, de mutation et d'état des lieux nécessaires et s'acquittant également de toutes les charges et impôts sur le terrain mis à disposition et sur les bâtiments réalisés.

Le bail emphytéotique peut être résilié de plein droit en cas de non-respect de ces conditions d'utilisation, ou si PREVAL Haut Doubs venait à demander l'acquisition de ces terrains et que cette cession était validée par la CCVM. Dans ces hypothèses, les travaux, bâtiments et aménagements réalisés par PREVAL Haut Doubs deviendraient de plein droit propriété exclusive de la CCVM. Inversement, en cas de transfert à PREVAL Haut Doubs de la compétence aujourd'hui communautaire

d'exploitation des déchèteries pendant la durée du bail, la pleine propriété des terrains concernés par le bail serait transférée de droit, et à titre gracieux, à PREVAL Haut Doubs, et constatée par acte notarié.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer avec PREVAL Haut Doubs le bail emphytéotique administratif relatif aux terrains d'emprise de la partie recyclerie et broyage de déchets verts du pôle réemploi du Bélieu selon les modalités détaillées ci-dessus.

2) Désignation d'un conseiller sécurité pour le transport de marchandises dangereuses

Présentation réalisée par Bernard JACQUET

Monsieur le Président expose au Conseil que la nouvelle réglementation du 3 juillet 2024 relative aux transports des marchandises dangereuses (matière, déchets ou objets) oblige la désignation d'un conseiller sécurité pour le transport de marchandises dangereuses, et s'applique ainsi en particulier à l'ensemble des collectivités locales compétentes en matière de déchèterie. Ce conseiller sécurité doit être désigné sur le site du Ministère et a pour mission d'accompagner la collectivité pour la mise en conformité réglementaire. Les premiers contrôles de la mise en œuvre de cette réglementation seront engagés dès cette fin 2025.

Monsieur JACQUET souligne la multiplication sur les derniers mois des incidents et incendies au sein des déchèteries et usines de valorisation des déchets, ainsi que le retrait généralisé des compagnies d'assurance de la couverture risque incendie des déchèteries.

Monsieur le Président ajoute que le syndicat mixte PREVAL Haut Doubs, qui dispose d'un conseiller sécurité pour le transport des marchandises dangereuses en interne, en la personne de Madame Sandra PESTELARD, propose aux collectivités adhérentes une prestation de conseiller sécurité, permettant de mutualiser et d'harmoniser les pratiques tout en maîtrisant le coût correspondant. Cette prestation, proposée dans le cadre d'un conventionnement, s'élève à un coût de 1 000 € par an.

Cet exposé entendu, et afin de respecter les obligations réglementaires de désignation d'un conseiller sécurité pour le transport de marchandises dangereuses autour de la déchèterie communautaire, le Conseil à l'unanimité valide le recours à la prestation proposée par PREVAL Haut Doubs et autorise Monsieur le Président à signer avec PREVAL Haut Doubs la convention correspondante.

3) Tarification de la collecte des ordures ménagères

Monsieur le Président expose que par délibération n° CCVM2023/2410005 du 24 octobre 2023, le Conseil a validé la nouvelle grille tarifaire de la collecte des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2024, année de passage en collecte en C0,5 (toutes les 2 semaines).

Ces tarifs, variables selon la contenance des bacs verts sollicités par les usagers, comportent trois parts :

- L'adhésion au service, incluant en particulier :
 - o Les frais de gestion du service
 - o Le traitement des déchets collectés au travers des bacs verts et jaunes
 - o L'accès à la collecte du verre par bornes de quartier et le traitement du verre déposé
 - o L'accès à la déchèterie et le traitement des déchets déposés
- Le forfait annuel, selon la taille du bac vert, couvrant la fourniture des bacs verts et jaunes et l'organisation des 26 passages annuels de collecte des bacs jaunes
- Le tarif unitaire, selon la taille du bac vert, des collectes de ce bac vert. Douze collectes du bac vert sont facturées forfaitairement annuellement. Ce tarif unitaire est également appliqué en cas

de collectes supplémentaires jusqu'à 18 collectes par an, des tarifs supérieurs étant appliqués à partir de la 19^{ème} collecte dans l'année du bac vert.

Monsieur le Président précise que le projet, dont les travaux sont bien engagés, de construction d'une nouvelle déchèterie au sein du Pôle Réemploi au Bas de la Chaux, nécessite une actualisation de ces tarifs, en particulier sur la part adhésion au service. En effet, le service Ordures ménagères, reconnu comme service public industriel et commercial (SPIC), se doit d'équilibrer ses dépenses par les recettes propres du service.

Ainsi, sur proposition de la Commission Ordures ménagères du 9 octobre dernier, il est proposé au Conseil de valider une augmentation de cette adhésion, augmentation différenciée selon la taille du bac vert mis à disposition, selon les dispositions suivantes :

- Augmentation annuelle de 20 € pour les bacs de 80l, 120l, 180l et 240l
- Augmentation annuelle de 35 € pour les bacs de 360l, 660l et 770l.

La nouvelle grille tarifaire, applicable au 1^{er} janvier 2026, s'établirait ainsi de la façon suivante :

	Bacs verts jusqu'à 240l inclus	Bacs verts à partir de 360l
Adhésion au service dont :	128 €	143 €
> Frais de gestion	6 €	7 €
> Emballages & papiers + ordures ménagères	65 €	65 €
> Verre	2 €	2 €
> Déchèterie	55 €	70 €

Taille du bac vert	80L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L	770L
Forfait annuel - bac vert + bac jaune	25 €	62 €	121 €	171,50 €	248 €	480 €	517 €

Tarif unitaire par collecte du bac vert – Application d'un forfait de 12 collectes	1,25 €	2 €	3 €	5 €	7 €	12 €	13 €
---	---------------	------------	------------	------------	------------	-------------	-------------

Monsieur le Président précise que l'adhésion au service est plus élevée pour les usagers disposant d'un bac vert de plus de 360 l, car il s'agit le plus souvent de collectif d'habitations représentant plusieurs ménages pouvant se rendre en déchèterie.

Par ailleurs, le Conseil est invité à modifier le droit d'entrée à la déchèterie applicable aux usagers particuliers qui n'ont pas de bac vert et ne déposent aucun déchet ménager, mais souhaitent accéder à la déchèterie, ainsi qu'aux professionnels ne disposant pas de bac vert et payant ensuite leurs dépôts en déchèterie au poids ou au volume, droit d'entrée actuellement fixé à 35 €, de la façon suivante :

- 55 € /an pour les particuliers ne disposant pas de bacs verts
- 70 € /an pour les professionnels ne disposant pas de bacs verts et payant ensuite leurs dépôt en déchèterie au poids ou au volume.

Monsieur le Président précise que ce droit d'entrée n'est pas proratisable. Par ailleurs, en réponse à Madame REDOUTEY, il confirme que ce droit d'entrée concerne très peu de personnes, mais qu'il permet d'offrir un service complémentaire, par exemple pour des personnes disposant d'une résidence secondaire pour laquelle ils utilisent des sacs prépayés.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces modifications de la tarification de la collecte des ordures ménagères, à effet du 1^{er} janvier 2026.

VI - ECONOMIE

1) Augmentation de capital de la Société d'économie mixte Aktya

Présentation réalisée par Christelle VUILLEMIN

Monsieur le Président expose au Conseil que la CCVM est actionnaire de la société d'économie mixte (SEM) patrimoniale AKTYA, société foncière dédiée au portage de l'immobilier d'entreprises (construire, acquérir, gérer, louer, céder). La société intervient à l'initiative des collectivités locales sur des projets pour lesquels l'initiative privée n'est pas suffisante ou le marché pas encore mature : secteurs sensibles, immeubles dédiés à une thématique précise, accueil des sociétés en devenir (pépinières d'entreprises par exemple). Sur le Val de Morteau, elle porte ainsi depuis plusieurs années les locaux de pôle emploi à Morteau, et assure la maîtrise d'ouvrage de l'espace économique du Tremplin. Cette société ne dispose pas de personnel propre, car elle fonctionne avec l'organisation et les équipes du groupe de la SEDIA.

Monsieur le Président informe le Conseil que le capital de la SEM Aktya, qui s'établit actuellement à 27 675 577,80 millions d'euros, est détenu à 58,49 % par des collectivités locales (Grand Besançon, ville de Besançon et Région Bourgogne-Franche-Comté, CC Grand Dôle et CC Val de Morteau) et à 41,51 % par des organismes bancaires (Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et Crédit Agricole de Bourgogne Franche-Comté). La CCVM, avec 250 000 € d'actions, représente ainsi 1 % du capital de la SEM Aktya.

Il précise que dans le cadre de son développement, le Conseil d'Administration d'AKTYA a validé l'engagement d'une démarche d'augmentation de capital à hauteur de 2 446 725 €, par la création et l'émission de 128 775 actions en numéraire, d'un montant de 19 € chacune, avec une prime d'émission de 8,20 €, soit un prix de souscription unitaire de 27,20 €. Ces actions nouvelles seraient libérées pour 25 % d'entre elles au plus tard au 1^{er} février 2026, pour 37,5 % avant février 2027, et pour les 37,5 % restantes avant février 2028.

Cette augmentation de capital en numéraire ouvre aux nouveaux actionnaires les mêmes droits et devoirs qu'aux actionnaires actuels, qui conservent pour leur part, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles. Par ailleurs, si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'augmentation en capital prévisionnelle, le Conseil d'Administration d'Aktya, qui dispose de tous les pouvoirs pour les modalités de mise en œuvre de cette augmentation de capital, pourra la limiter au montant des souscriptions reçues, sous réserve qu'elles atteignent au moins $\frac{3}{4}$ des 2 446 725 € envisagés.

En application des dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, cette modification de la composition du capital de la SEM Aktya et les modifications éventuelles associées de ses statuts ne peuvent être validées par l'assemblée générale extraordinaire de la société d'économie mixte que sous réserve de la validation préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette démarche d'augmentation du capital de la SEM Aktya dont elle est actionnaire selon les modalités présentées, autorise la modification statutaire correspondante de la SEM Aktya, et autorise Madame Elisabeth REDOUTEY, en tant que représentante de la CCVM au sein de la SEM Aktya, à voter les résolutions afférentes.

2) Espace économique du Tremplin – Garantie d'emprunt

Monsieur le Président expose au Conseil que, dans le cadre de la compétence économique de la CCVM et de l'autorisation validée par délibération n°CCVM2025/0904024 en date du 9 avril dernier pour la signature d'un bail en l'état futur d'achèvement au sein de l'espace économique du Tremplin en cours de construction par la société d'économie mixte (SEM) Aktya pour l'implantation de la Maison de l'économie, la SEM Aktya a sollicité la CCVM pour une garantie sur les contrats de prêts nécessaires au financement provisoire de l'opération (études préalables, travaux d'aménagement, frais de commercialisation, rémunération du concessionnaire, etc...), dans l'attente de la constatation des locations des espaces.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'établit à ce jour à 5 303 k€, la SEM Aktya affecte 20% de fonds propres, soit 1 061 k€. L'emprunt à garantir s'élève ainsi à 4 242 k€. Après consultation bancaire, il sera contractualisé auprès du Crédit Agricole de Bourgogne Franche-Comté, au taux fixe de 3,6 % sur 15 ans.

Le Conseil est invité à accorder son cautionnement solidaire en garantie du remboursement par Aktya de 50 % de toutes sommes dues au titre du contrat de prêt ainsi présenté (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, frais et accessoires inclus), et de l'exécution de toute obligation stipulée audit contrat de prêt. Cette garantie, qui inclut le renoncement au bénéfice de discussion et de division, engage la CCVM, à première demande du prêteur, sans pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires ni exiger que le prêteur s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant ou à un autre garant éventuel. Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'à complet remboursement de toutes les sommes dues au titre de ce dernier.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité décide d'accorder son cautionnement solidaire, à hauteur de 50 %, sur ce prêt de 4 242 K€ contractualisé par la SEM Aktya auprès du Crédit Agricole de Bourgogne Franche-Comté, selon les modalités présentées.

VII - TOURISME, SPORTS ET CULTURE

1) Centre Nautique - Choix du mode de gestion à compter du 1^{er} mars 2026

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°CCVM2025/2506011 en date du 25 juin 2025, le Conseil a validé le renouvellement de la délégation de ce service public de l'exploitation du Centre nautique, sur la base des missions et des objectifs présentés, à effet du 1^{er} mars 2026, et sous la forme d'un contrat d'affermage pour une durée de base de 5 ans, avec deux possibilités de variantes sur 8 et 10 ans en cas d'investissement du futur délégataire pour l'amélioration de l'équipement et/ou l'extension de l'espace bien-être, ces variantes intégrant des montants de travaux plus ou moins importants.

Afin de simplifier la consultation, d'assurer l'opportunité et la faisabilité des travaux supplémentaires envisagés par les candidats et de sécuriser juridiquement le renouvellement de cette délégation de service public, il propose aujourd'hui au Conseil de confirmer le renouvellement de la DSP sur une durée de base de 5 ans, pour la gestion et l'exploitation du centre nautique, incluant des travaux d'entretien et de renouvellement des équipements, et intégrant deux clauses de réexamen en cours de contrat, permettant pour la première de travailler avec le délégataire retenu sur des hypothèses de travaux d'amélioration et/ou d'extension complémentaires, incluant ou non une participation financière de la CCVM en fonction de leurs montants, et modifiant le cas échéant la durée d'exploitation du service, dans un délai maximal de 5 années à compter de la réception des travaux, et pour la seconde l'obligation pour le délégataire de se raccorder à une boucle d'autoconsommation collective ou à un

réseau de chaleur s'ils venaient à être mis en œuvre à proximité du centre nautique pendant la durée de la DSP.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité confirme le choix du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du Centre nautique pour une période de 5 ans et valide la nouvelle rédaction du contrat de DSP correspondant selon les propositions ci-dessus.

Les présentations suivantes en matière de Tourisme sont réalisées par Dominique MOLLIER

2) Tarifs de la taxe de séjour

Monsieur le Président expose que par délibération n° CCVM2025/2506009 en date du 25 juin dernier, le Conseil a validé les tarifs de la taxe de séjour applicable sur la territoire à effet du 1^{er} janvier 2026. Pour rappel, le produit de cette taxe est, conformément à l'article L.2333-27 du CGCT, intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme.

Depuis quelques années, une harmonisation de ces tarifs est réalisée à l'échelle du Pays Horloger, harmonisation qu'il est proposé au Conseil d'étendre aux modalités de reversement par les hébergeurs de cette taxe à la CCVM, en optant, à effet du 1^{er} janvier 2026, pour le semestre civil (1^{er} reversement pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 juin, second pour les taxes perçues de 1^{er} juillet au 31 décembre), et non plus sur les périodes de mai à octobre et de novembre à avril.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve ces nouvelles modalités de reversement à la CCVM de la taxe de séjour perçue par les hébergeurs du territoire, à effet du 1^{er} janvier 2026.

3) Classement de l'Office du Tourisme du Pays Horloger en catégorie II

Monsieur le Président expose au Conseil que l'Office de Tourisme du Pays Horloger, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et qui a pour mission de promouvoir et d'animer l'activité touristique, culturelle et de loisirs sur le territoire du Pays Horloger, est constitué des Communautés de Communes du Pays de Maîche, du Plateau du Russey et du Val de Morteau, toutes intégrées par ailleurs au Parc Naturel Régional du Doubs Horloger (PNRDH).

Monsieur le Président précise que par sa compétence « Animation touristique du territoire », le PNRDH coordonne la politique touristique du territoire du Pays Horloger telle que confiée et financée par les trois Communautés de Communes. Il délègue ainsi la promotion touristique à l'Office de Tourisme de destination, au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 qui indique que l'Office de Tourisme du Pays Horloger est tenu de « définir les critères nécessaires à l'obtention du classement en catégorie II » (Action 4.1).

L'Office de Tourisme du Pays Horloger remplit aujourd'hui les conditions réglementaires nécessaires à l'obtention du classement en catégorie II :

- Disposant d'une équipe encadrée par un responsable ;
- Offrant des services en plusieurs langues ;
- Développant des actions de promotion à l'échelle de la destination du Pays Horloger ;
- Suivant des démarches de qualité de l'accueil et d'écoute de la clientèle.

Il souhaite ainsi déposer une demande de classement en catégorie II auprès du Préfet du Doubs.

Le classement des Offices de tourisme est régi par le code du Tourisme, notamment ses articles L.1331

et D.133-13 à D.133-17. L'arrêté du 12 novembre 2010, modifié en avril 2019, précise les critères applicables aux différentes catégories (I, II et III). Ce classement a une durée de validité de 5 ans et permet aux collectivités de valoriser la qualité de leur offre touristique et d'obtenir, pour certaines communes du territoire, la dénomination « commune touristique ».

Monsieur le Président précise que, sur proposition du directeur de l'Office de Tourisme, la collectivité de rattachement doit solliciter le classement en catégorie II. La délibération correspondante, accompagnée d'un dossier attestant du respect des critères de classement, est adressée au Préfet de département, qui dispose d'un délai de deux mois après réception du dossier complet pour se prononcer. Le format du dossier de demande de classement est libre, il doit présenter de manière claire et synthétique comment les différents critères fixés par l'arrêté du 16 avril 2019 sont remplis. Le classement est ensuite prononcé par arrêté préfectoral, pris pour une durée de cinq ans au vu des éléments du dossier. Cet arrêté préfectoral, accompagné de la fiche de renseignements téléchargeable, est transmis à la Direction Générale des Entreprises qui tient à jour un tableau de classement des Offices de Tourisme.

Les Communautés de Communes du Pays de Maïche, du Plateau du Russey et du Val de Morteau sont les trois collectivités de rattachement qui doivent délibérer pour la demande de classement de l'Office de Tourisme du Pays Horloger en catégorie II.

La grille de classement est construite autour de 19 critères répartis dans 9 chapitres :

1. L'Office de Tourisme est accessible et accueillant
2. Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
3. L'information est accessible à la clientèle étrangère
4. L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
5. Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
6. L'Office de Tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
7. L'Office de Tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
8. L'Office de Tourisme assure un recueil statistique
9. L'Office de Tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Monsieur le Président souligne que le classement en catégorie II est un outil de reconnaissance et de valorisation, au service du développement touristique territorial. Il apporte une légitimité institutionnelle, facilite des opportunités de financement ou de labellisation, et renforce l'image professionnelle de l'Office de Tourisme.

Ce classement constitue en particulier :

- Une reconnaissance officielle qui atteste que l'Office de Tourisme :
 - Dispose d'un accueil structuré, ouvert toute l'année et multilingue,
 - Fournit une information touristique fiable et exhaustive,
 - Réalise des actions de promotion et de coordination locale.

Cette reconnaissance est un gage de sérieux et de qualité pour les visiteurs comme pour les partenaires.

- Un prérequis pour la stratégie touristique du territoire, où ce classement est essentiel pour que les communes puissent :
 - Obtenir le statut de "commune touristique",
 - S'engager dans une démarche vers la "station classée de tourisme",
 - Appliquer certaines formes de taxe de séjour,
 - Accéder à des labels, aides régionales ou dispositifs de soutien au tourisme.

Le classement ouvre des droits et des leviers juridiques et financiers.

- Un outil pour renforcer l'attractivité locale, où l'Office de Tourisme joue un rôle clé pour :
 - Accroître la visibilité du territoire à l'échelle régionale et nationale,
 - Améliorer l'image de marque du territoire,
 - Rassurer et mobiliser les acteurs économiques locaux autour d'une démarche cohérente.
- Une démarche responsable et évolutive, inscrivant l'Office de Tourisme dans un processus d'amélioration continue, essentiel pour :
 - Anticiper les attentes des visiteurs,
 - Intégrer les innovations (numériques, services personnalisés),
 - Garantir une gestion efficace et transparente.
- Une décision sans nouvel engagement financier

Ce classement n'entraîne pas de coûts supplémentaires ; il valorise les ressources et les efforts déjà investis depuis plusieurs années. Il représente un acte de reconnaissance plutôt qu'une nouvelle obligation. Peu contraignant, ce classement est à la fois légitime et stratégique.

En réponse à Madame ROMAND, Monsieur le Président précise qu'il n'existe plus aujourd'hui que deux catégories de classement des Offices du Tourisme. Il ajoute qu'avec l'arrivée, au 6 octobre dernier, d'un nouveau directeur de l'Office de tourisme, cette demande de classement constitue un projet structurel important pour le territoire.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve la demande de classement de l'Office de Tourisme du Pays Horloger en catégorie II, conformément au dossier présenté et à la réglementation en vigueur, et autorise l'Office de Tourisme du Pays Horloger à déposer le dossier de demande de classement en catégorie II auprès du Préfet du Doubs.

4) Convention d'adhésion avec Espace Nordique Jurassien (ENJ)

Monsieur le Président expose au Conseil que la CCVM adhère depuis plusieurs années à Espace Nordique Jurassien (ENJ) Ain - Doubs – Jura, association interdépartementale pour le développement et la promotion des activités nordiques (ski de fond, raquettes, ...), activités dont la pratique et le développement nécessitent d'une part une gestion professionnelle et rigoureuse des domaines skiables nordiques et des équipements collectifs liés et, d'autre part, occasionnent des frais importants qu'il faut couvrir par des recettes. Dans ce cadre, ENJ œuvre à l'harmonisation de la redevance et à la réciprocité des divers sites en mettant en place la redevance Montagnes du Jura, utilisable sur tous les domaines nordiques adhérents.

Avec leur adhésion, les domaines nordiques s'engagent conventionnellement sur les principaux points suivants :

- L'institution et la vente de la redevance Montagnes du Jura éditée et distribuée par ENJ, ainsi que le cas échéant la redevance Nordic France. Des redevances locales sont également autorisées. Les étiquettes et supports de redevance sont fournis par ENJ.
- L'application des accords de réciprocité interdépartementaux, permettant la libre circulation des possesseurs de redevances nationales ou de redevances Montagnes du Jura sur les sites nordiques, quel que soit le site d'achat. Cette réciprocité s'applique également aux porteurs de la carte Nationale Suisse ou de la carte Suisse romande transfrontalière. Pour les autres redevances, la réciprocité s'applique exclusivement lorsque le passage d'un site à l'autre est réalisé skis aux pieds, en empruntant les pistes.
- L'affectation du produit de la redevance à la gestion du domaine nordique.
- Le reversement, sous forme de cotisation annuelle à ENJ avant le 31 mai, cotisation servant pour les opérations de coordination, de développement, de professionnalisation, de promotion, d'aide et de conseil, de formation, de :
 - 7 % du produit de la redevance nordique pour la part de chiffre d'affaires inférieure à

- 50 000 €
 - 6,50 % du produit de la redevance nordique pour la part de chiffre d'affaires comprise entre 50 000 et 100 000 €
 - 5,25 % du produit de la redevance nordique pour la part de chiffre d'affaires supérieure à 100 000 €.
- L'absence de vente de pass Saison Montagnes du Jura aux comités d'entreprises (sociétés et collectivités de plus de 50 salariés), ENJ étant seule habilitée à proposer ce produit.
- L'application de la politique tarifaire validée par ENJ pour chacune des saisons hivernales.
- La mise en œuvre d'un fonds de péréquation, calculé sur une assiette de 50 % des ventes de pass Saison Montagnes du Jura, et selon le classement du site nordique par rapport à la moyenne normalisée du Massif du Jura en matière de chiffre d'affaires et de nombre de journées d'ouverture des sites nordiques.
- La transmission par la collectivité des états de ventes de la saison écoulée et par ENJ d'un rapport d'activités justifiant de l'emploi des redevances perçues.
- La participation au coût des outils de vente en ligne collectifs mis en place par ENJ.
- Le versement de la cotisation annuelle à ENJ, fixée pour la saison 2025-2026 à 100 € par adhérent.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion correspondante pour l'année 2025-2026, ainsi que pour les années suivantes, en lien avec le renouvellement de l'adhésion à ENJ.

A l'occasion de cette question, Monsieur JACQUET informe le Conseil de l'arrivée de Madame Carole MARECHAL à la direction d'Espace Nordique Jurassien, en remplacement de Monsieur Nicolas GOTORBE.

5) Tarifs de la saison hivernale 2025/2026

Dans le cadre des partenariats avec Espace Nordique Jurassien et la Grande Traversée du Jura, et sur proposition de la commission Tourisme, Monsieur le Président propose au Conseil de valider les tarifs de la saison hivernale 2025/2026, ski de fond et ski de descente, selon les tableaux ci-dessous :

REDEVANCE de SKI de FOND

Dans le cadre du renouvellement pour 2025 de l'adhésion de la CCVM à l'association Espace nordique Jurassien (ENJ), il est proposé au Conseil d'appliquer l'engagement conventionnel à appliquer les tarifs validés par le Conseil d'Administration d'ENJ, et, pour les tarifs hors convention, de maintenir les tarifs de l'année précédente.

Dans ce cadre, les tarifs proposés pour la saison hivernale 2025/2026 pour le ski de fond sont les suivants :

CATEGORIES	JEUNES (5 à 15 ans)	ADULTES (16 ans et +)	Personnes en situation de handicap
Nordic PASS du 1/10 au 15/11 – promo <i>Réciprocité sites massifs français et suisses</i>	77 €	210 €	
Nordic PASS à partir du 16/11 <i>Réciprocité sites massifs français et suisses</i>	92 €	250 €	
PASS Saison Montagnes du Jura du 8/10 au 15/10 – promo flash <i>Réciprocité sites massif du jura et suisse romande</i>	45 €	110 €	Jeunes 22,5 € Adultes 55 €
PASS Saison Montagnes du Jura du 16/10 au 16/10 – promo	50 €	130 €	Jeunes 25 €

Réciprocité sites massif du Jura et suisse romande			Adultes 65 €
PASS Saison Montagnes du Jura à partir du 17/11 <i>Réciprocité sites massif du Jura et suisse romande</i>	70 €	170 €	Jeunes 35 € Adultes 85 €
PASS Hebdo Montagnes du Jura (7 jours consécutifs) <i>Réciprocité sites massif du Jura et suisse romande</i>	33 €	50 €	
PASS SAISON VAL DE MORTEAU du 1/10 au 20/12		65 €	
PASS SAISON VAL DE MORTEAU à partir du 21/12		70 €	
2 jours Val de Morneau	9 €	13 €	
Séance adulte Val de Morneau + 25 ans		7 €	
Séance tarif réduit : - Jeunes 6/25 ans - Le mercredi hors vacances scolaires famille, Tribu (pour 4 forfaits achetés simultanément)	5 €		
Groupes scolaires hors de la CCVM	2,50 €		
Ouverture partielle / nocturne	2,50 €	5 €	

SKI DE DESCENTE

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'année 2024/2025 pour la saison 2025/2026 :

Catégorie	Jeunes	Adultes (17 ans révolus)
Demi-journée	8 €	13 €
Journée	11 €	16,50 €
Journée adulte ouverture partielle	/	8 €
Journée jeune ouverture partielle	4,50 €	/
7 jours (consécutifs ou non)	52 €	73 €
Saison	73 €	135 €
Ticket unitaire	2 €	2 €
Journée débutant et classe de neige	4,50 €	4,50 €
Journée carte jeune / FFS / comité d'entreprises	/	13 €
Saison ski club Val de Morneau	57 €	/

ANIMATIONS HIVERNALES ET ESTIVALES

Il est proposé au conseil de conserver un choix tarifaire simplifié permettant d'inclure une activité dans l'une des catégories de prix suivantes en fonction de sa durée, de son niveau de technicité, de l'encadrement ou non par un moniteur diplômé...

Animation A	4 €
Animation B	8 €
Animation C	10 €
Animation D	12 €

GRATUITES ET PRINCIPES TARIFAIRES

Il est proposé de maintenir les gratuités et principes tarifaires suivants :

- Gratuité à partir de la 4^{ème} personne pour une famille comprenant au moins un parent. Ce pass est offert exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans dans la limite de 3 gratuités (convention ENJ).
- Maintien du principe de gratuité pour la pratique du ski de fond pour les scolaires dans le cadre de leur enseignement.
- Gratuité pour le ski nordique pour les écoles de la Communauté de Communes du Val de Morteau, dans le cadre d'un enseignement dispensé par leur professeur.
- Validité des forfaits alpins 7 jours consécutifs et forfaits journées, adultes et enfants sur les pistes de ski de fond du territoire de la Communauté de Communes
- Accès gratuit au stade ludique du ski de fond à Gardot.
- Personnes à mobilité réduite : tarif réduit pour les personnes à mobilité réduite et un accompagnant sur les séances journalières, tarif gratuit si deuxième accompagnant sur les séances journalières.
- Attribution d'un forfait journée gratuit alpin ou d'une séance gratuite nordique sur présentation de la carte Avantage Jeune, par convention de partenariat signée chaque année avec le Centre d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté.
- Gratuité pour le ski alpin pour les personnes de plus de 75 ans.
- Gratuité aux propriétaires et exploitants des pistes de ski alpin, selon une convention de passage signée entre les parties, à raison d'un forfait (alpin ou nordique) pour chacun des membres de la famille directe, conjoints et enfants.
- Gratuité aux propriétaires et exploitants des terrains sur lesquels passent les itinéraires nordiques, à raison d'un forfait (alpin ou nordique) pour chacun des membres de la famille directe, conjoints et enfants.
- Gratuité aux personnels, permanents et saisonniers ainsi que les membres de leur famille directe, conjoints et enfants.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve l'ensemble de ces tarifs pour la saison hivernale 2025/2026 ainsi que les gratuités et principes tarifaires associés.

6) Bâtiment du Gardot : tarifs de la buvette

Monsieur le Président propose au Conseil d'actualiser les tarifs de la petite buvette ouverte au Gardot et assurée par le personnel communautaire pendant l'ouverture au public du bâtiment, buvette complémentaire à celles éventuellement tenues pendant les vacances et les week-end par les associations sportives, selon les propositions suivantes :

Limonade 33 cl	2,00 €
Jus d'orange (verre)	1,50 €
Jus de pomme (verre)	1,50 €
Thé/café	1,50 €
Limonade gout cola (33cl)	2,00 €
Bouteille d'eau (50 cl)	1,00 €
Diabolo ou sirop (verre)	1,00 €
Barre chocolat ou céréales	1,00 €
Bière ou vin chaud (sous réserve réglementation)	2,00 €
Gaufre/crêpe sucre	2,00 €
Gaufre/crêpe chocolat	2,50 €

Il précise que seul le tarif de la limonade est modifié, et que les tarifs des crêpes et gaufres sont ajoutés. Par ailleurs, en réponse à Madame BOITEUX, il confirme que l'approvisionnement des boissons est réalisé à Morteau auprès de Rième Boissons.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces nouveaux tarifs pour la buvette du bâtiment du Gardot.

VIII – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales et les communes du Val de Morteau pour la période 2026 – 2030

Présentation réalisée par Elisabeth REDOUTEY

Monsieur le Président expose au Conseil que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention-cadre stratégique proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs et validée par les communes et leur établissement public de rattachement qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé :

- sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat
- adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...)
- pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires.

Il précise que la CCVM, désormais compétente en tant qu'autorité organisatrice de la petite enfance, coordonne le renouvellement de cette CTG. La convention s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires, diagnostic réalisé sur les derniers mois par Christelle Coulouvrat et Aude Grandvoynet, les animatrices du Relais Petite Enfance du Val de Morteau missionnées de façon complémentaire depuis leur intégration au 1^{er} janvier 2025 dans les services communautaires en tant que chargées de coopération CGT, qui ont rencontré à cet effet avec la CAF les communes membres de la CCVM, les structures d'accueil de la petite enfance publiques et privées du territoire, ainsi que les CCAS, MJC et associations en charge de ces thématiques sur le Val de Morteau.

Ce diagnostic partagé a permis d'identifier des priorités et la définition des moyens associés dans le cadre d'un plan d'actions adapté pour les 5 prochaines années. Ce plan d'actions, élaboré à partir des initiatives existantes et des projets en cours de développement, s'établit selon les grandes lignes suivantes :

- Coordonner et piloter la CTG
- Petite enfance & modes d'accueil
 - o Mettre en place un guichet unique d'information et d'orientation
 - o Développer des actions culturelles avec les structures petite enfance
 - o Mettre en place des passerelles entre crèches et temps périscolaires
 - o Structurer un Collectif Petite Enfance et un Collectif d'Accueils de Loisirs
 - o Accompagner le développement de l'enfant dès ses premières années
- Parentalité & Animation de la vie sociale
 - o Lutter contre l'isolement des jeunes parents
 - o Poursuivre le déploiement de la Semaine de la Parentalité
 - o Amener la culture sur l'ensemble du territoire et créer des espaces de rencontres
 - o Animer le territoire avec un Tiers-Lieu
- Formation & Professionnalisation
 - o Renforcer les compétences des personnels des crèches et périscolaires et des assistantes maternelles du territoire

- Faciliter l'accès des demandeurs d'emploi à l'accueil petite enfance et au métier d'assistant maternel
- Accès aux droits & inclusion numérique
 - Développer des ateliers informatiques pour les seniors
 - Pérenniser l'accompagnement du public allophone dans l'usage du numérique pour accéder à leurs droits
 - Promouvoir l'accès aux droits via des dispositifs innovants
- Santé & Prévention
 - Lutter contre la sédentarité des enfants et adolescents
 - Soutenir l'allaitement maternel
 - Prévenir les conduites à risques chez les jeunes
- Inclusion & Solidarité
 - Donner la parole aux personnes en situation de handicap et sensibiliser le public
 - Développer l'offre de logements accessibles et adaptés aux besoins de la population
 - Sensibiliser tous les publics au handicap
 - Favoriser l'accueil intergénérationnel en crèche (enfants-séniors)
 - Améliorer l'interconnaissance des acteurs du territoire pour les jeunes de 16 à 25 ans

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les orientations stratégiques et les axes d'intervention prioritaires en faveur de la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale et les services aux familles telles que proposées et intégrées dans le projet de CTG 2026-2030 du Val de Morteau, approuve les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de cette CTG, en associant l'ensemble des partenaires concernés, approuve le renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération et à mettre en œuvre les actions prévues à la CTG 2026-2030 du Val de Morteau.

IX - FINANCES COMMUNAUTAIRES

1) Décisions Budgétaires Modificatives

Le Conseil est invité à approuver les projets de décisions budgétaires modificatives suivantes :

Décision budgétaire modificative n° 1 au budget principal (01100)

Ce projet, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 176 320 € en investissement et à 337,37 € en fonctionnement, constate essentiellement les compléments de crédits nécessaires sur les opérations d'investissement en cours (PLUi-H, voie de mobilités douces, ...), l'arrêt de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat en lien avec les décisions nationales sur le dispositif France Rénov, et les ajustements des subventions attendues suite à leur notification.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Objet	Article	Montant	Objet	Article	Montant
Titres annulés/exercice antérieur	673	337.37	Solde régie cab. Médical eph.	7066	337.37
Réserves	65888	-55 683.00			
Virement	023	55 683.00			
TOTAL		337.37	TOTAL		337.37

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
PLUIH dont mission AUDAB	202	140 000.00	Virement	021	55 683.00
Ajust. Crédits études	2031	-4 680.00	Ajust. Subventions	1321	100 000.00
OPAH	20422	-130 000.00	Ajust. Subventions	1323	20 637.00
Logiciels	2051	25 000.00			
Prov. Travaux bâtiments	21318	-45 000.00			
Solde voie mobilité douce	2151	188 500.00			
Ajustements de crédits	2151	8 000.00			
Achat vélos	21828	-5 500.00			
TOTAL		176 320.00	TOTAL		176 320.00

Décision Budgétaire Modificative n° 1 au budget annexe Assainissement collectif (01114)

Ce projet, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 600 € en fonctionnement, constate les crédits nécessaires aux annulations de titres sur exercices antérieurs.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Objet	Article	Montant	Objet	Article	Montant
Titres annulés/exercice antérieur	673	7 600.00	PAC	70613	7 600.00
TOTAL		7 600.00	TOTAL		7 600.00

Décision Budgétaire Modificative n° 1 au budget annexe Ordures ménagères (01101)

Ce projet, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 450 000 € en investissement et à 112,21 € en fonctionnement, constate essentiellement les compléments de crédits nécessaires sur les travaux du pôle réemploi, et l'inscription des besoins d'emprunt correspondants.

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Objet	Article	Montant	Objet	Article	Montant
Titres annulés/exercice antérieur	673	112.21	Prestations de services	706	112.21
TOTAL		112.21	TOTAL		112.21
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Objet	Article	Montant	Objet	Article	Montant
Correct BP montant HT invest	2131	450 000.00	Correct BP montant HT invest	1641	450 000.00
TOTAL		450 000.00	TOTAL		450 000.00

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les trois propositions de décisions modificatives qui lui sont proposées.

2) Annulation de titres de recette sur exercice antérieur

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité valide les annulations de titres sur exercices antérieurs suivantes sur les différents budgets de la CCVM :

Budget principal (01100)

Annulations de titres sur exercice antérieur (2024) suivantes, relatives à la taxe de séjour, pour un montant total de 1 401,64 € :

- Titre n° 311 Bordereau 107 (tiers : Les Cygnes), d'un montant de 1 281 € (erreur de débiteur)
- Titre n° 401 Bordereau 136 (tiers : hôtel des Montagnards), d'un montant de 39,44 € (doublet)
- Titre n° 402 Bordereau 136 (tiers : hôtel des Montagnards), d'un montant de 81,20 € (doublet)

Il est précisé au Conseil qu'un titre sera réémis pour la créance de 1 281 € au nom du bon débiteur (Les Montagnards).

Budget annexe Assainissement collectif (01114)

Suite à une erreur de débiteur, il y a lieu de procéder à l'annulation sur exercice antérieur (2024) du titre n° 4 Bordereau 2 (tiers : M. GELIN Pierre), d'un montant de 10 800 € au titre de la participation à l'assainissement collectif.

Il est précisé qu'un titre sera réémis pour cette créance au nom de la société GROUPE PERSPECTIVES HABITAT au nom de laquelle le susnommé GELIN a déposé le permis de construire générateur de la participation à l'assainissement collectif. ;

Budget annexe Ordures ménagères (01101)

Suite à des changements de propriétaires ou autres mouvements, il y a lieu de procéder, aux annulations de titres sur exercice antérieur (2024) suivantes, pour un montant total de 112,21 € :

Exercice	Titre	Bd	Débiteur	Objet	Montant
2024	98	39	BOLE Hugues	RI	13.90
2024	103	44	ROSSE Bastien	RI	10.34
2024	103	44	SPIELMANN L et NASSIRI F	RI	13.60
2024	72	27	ROMAIN JEREMY	RI	74.37
				TOTAL	112.21

3) Admissions en non-valeur sur le budget annexe Ordures ménagères (01101)

Toutes les procédures menées par le Service de Gestion Comptable de Morteau en vue du recouvrement

(intégral ou du solde) s'étant avérées infructueuses, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité accepte de procéder aux admissions en non-valeur (c/6541) suivantes sur le budget annexe Ordures ménagères 01101, pour un montant total de 3 261,06 € :

Exercice	Réf. pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
2023	R-18-20	GAEC ROGNON Michel	0.60
2020	R-1-44	MOREIRA ET ROCHA	17.48
2020	R-65-1	AISESAM	20.00
2019	T-28	PIAVIP SARL	23.88
2019	R-93-2743	GODEK LE BIG BURGER T	35.43
2018	R-124-2788	GODEK LE BIG BURGER T	51.92
2021	R-35-5070	RENAUD Jean Luc	53.48
2021	R-35-5995	TARBY Arlette	40.39
2022	R-805-108	SCI GBF GUILLEMIN FRA	0.60
2022	R-2-2964	HERARD Martine	0.03
2022	R-2-3655	LESUEUR Catherine	0.05
2022	R-802-476	DE SOUSA Johann	1.74
2022	R-804-555	PERREY Serge	1.04
2022	R-802-125	CHOPARD LALLIER Pierre	1.04
2022	R-802-1229	GARNACHE BARTHOD Anne	0.04
2022	R-801-417	BERNARD Jacqueline	0.01
2023	R-8-527	REYMOND Jean Luc	0.30
2023	R-8-248	PIROU Gwenhael	0.30
2023	R-5-1151	MOLLIER Ginette	6.44
2023	R-25-598	SCI DU BERCAIL	0.08
2023	R-20-643	BOLLE REDDAT Marie Jo	0.08
2023	R-23-218	JEANNIN Rene	0.08
2023	R-20-109	ARNOUX Jacques	0.08
2023	R-25-176	REUILLE PIERRE	0.08
2023	R-22-129	ECKES Arnaud	1.16
2021	R-71-1989	DOWNHILL SHOP SARL JU	0.01
2023	R-6-126	FRATE FORMATION CONSE	0.32
2022	R-804-1226	ROY Pauline	1.42
2022	R-802-641	DORNIER Frederic	4.50
2022	R-804-30	MICHEL Nathalie	0.21
2022	R-804-499	PELLETRET Jean Noel	0.01
2022	R-805-631	TISSERAND Lise	5.94
2023	R-4-762	BOUQUET Raphael	0.02
2023	R-8-429	RECEVEUR Gerald	2.00
2023	R-4-327	BELHADJ Said	0.54
2023	R-23-661	MAMET Aurelie	0.01
2018	R-124-5687	RUSTICO Esteve Aurelie	101.33
2019	R-30-5611	RUSTICO BONJOUR Esteve	105.63
2020	R-29-6163	VAPORIZ STORE	105.92
2020	R-29-5476	RUSTICO BONJOUR Esteve	105.92
2019	R-95-53	MOREIRA ROCHA	106.14

2018	R-50-5535	RUSTICO Esteve Aurelie	106.28
2020	R-62-5485	RUSTICO BONJOUR Esteve	107.08
2020	R-62-6184	VAPORIZ STORE	107.08
2019	R-93-5504	RUSTICO BONJOUR Esteve	107.37
2022	R-801-475	BESES Manuel	0.08
2022	R-804-504	PEPIOT Hugues	0.06
2022	R-802-944	FAIVRE Valerie	0.01
2022	R-901-360	HERBIN Mathieu	0.09
2022	R-901-1205	MARIE Olivier	0.20
2023	R-22-592	GIROT Cedric	0.56
2023	R-23-816	MAZZUCOTELLI Christel	3.00
2023	R-5-1188	REYMOND Bernard	0.02
2022	R-2-2035	DUBOIS Georges	0.01
2022	R-805-1011	YILMAZ Uzeyir	0.52
2022	R-805-1026	ZAMBON Daniel	0.01
2022	R-801-14	AC AUTOMATION	0.01
2022	R-802-23	CHAPUIS Pierre Alain	0.52
2022	R-801-74	ALVES LOPES Jean Marc	0.01
2023	R-25-414	ROYER Frederic	0.40
2023	R-21-74	CANDEIAS PAULO Joao	2.68
2023	R-21-993	TUTAN Caroline	2.68
2022	R-2-3867	MARCHAL Julien	2.00
2022	R-2-2618	GIAMPICOLLO JOELLE CO	0.60
2019	R-30-2753	GODEK LE BIG BURGER T	240.55
2021	R-35-1296	CENTURY 21 SERVICE SY	26.82
2021	R-35-5185	RODRIGUEZ CHEZ MR ROD	54.55
2020	R-29-4643	PARADIS SUCRE POENAT	19.95
2020	R-62-5277	RODRIGUEZ CHEZ MR ROD	55.30
2021	R-71-5131	RODRIGUEZ CHEZ MR ROD	55.45
2021	R-71-789	BONNEAUX Valerie	55.45
2021	R-71-4512	POENATO DIMITRY	55.45
2021	R-35-4558	PARADIS SUCRE POENAT	66.55
2021	R-55-47	MOREIRA SILVA MR GONC	75.11
2021	R-71-195	BAJRAMI Lavdat	76.12
2021	R-35-3212	JAILLET Laurent	105.63
2020	R-29-5775	SERVICE MJPM DU DOUBS	105.92
2021	R-71-5339	RUSTICO BONJOUR Esteve	107.37
2021	R-67-65	SARL EBG RENOVATION B	129.73
2021	R-67-49	MOREIRA SILVA MR GONC	149.77
2021	R-35-1263	CENTURY 21 GESTION LO	155.88
2021	R-71-5413	SARL LE WIM S	169.04
2021	R-43-108	MOREIRA SILVA ENTREPR	318.90
		TOTAL	3 261.06

4) Constat d'extinction de créances - Budget annexe Ordures ménagères (01101)

Toutes les procédures menées par le Service de Gestion Comptable de Morteau en vue du recouvrement s'étant avérées infructueuses, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité accepte de procéder à un constat d'extinction de créances (c/6542), sur le budget annexe Ordures ménagères 01101, des titres suivants, pour un montant total de 910,38 € :

Exercice	Titre	Bd	Débiteur	Objet	Montant
2021	71	42	SARL LE WIM S	Redevance Incitative	169.04
2022	32	10	SARL LE WIM S	Redevance Incitative	278.24
2022	99	42	SARL LE WIM S	Redevance Incitative	154.76
2023	34	17	SARL LE WIM S	Redevance Incitative	308.34
				TOTAL	910.38

X - INFORMATIONS DIVERSES

► *Décisions prises en application de l'article L.2122-12 du CGCT :*

- Décision 25036 (18/06/2025) portant approbation du plan de financement de deux opérations inscrites dans le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCVM, le déploiement de véhicules en autopartage et la réalisation du pôle réemploi au Béliou, pour un montant de 9 009 965 €, et autorisation de demande de financement auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, sur un montant de 247 923 €.
- Décision 25037 (24/07/2025) portant création d'une régie de recettes commune pour la gestion des trois sites de ski alpin (La Bonade, Le Chauffaud, Le Meix-Musy) du Val de Morteau.
- Décision 25038 (24/07/2025) portant création d'une sous-régie de recettes pour la gestion du site de ski alpin de La Bonade.
- Décision 25039 (24/07/2025) portant création d'une sous-régie de recettes pour la gestion du site de ski alpin du Chauffaud.
- Décision 25040 – annulée
- Décision 25041 (10/07/2025) portant attribution du marché de travaux de rénovation du gymnase du LEP aux entreprises PLAFOND LAFFOND (Autechaux - lot 1 plafonds suspendus) et BALOSSI MARGUET (Morteau – lot 2 électricité), pour un montant total de 69 797,82 €.
- Décision 25042 (25/07/2025) portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de déconnexion du réseau d'eaux pluviales du Barlot aux Fins et les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des Combes aux Fins à l'entreprise VERDI (Dole), pour un montant de 30 263,03 € HT.
- Décision 25043 (06/08/2025) portant attribution du marché de mise en place d'un système de conférence pour la salle du cinéma Le Paris à l'entreprise ATOMIX (Thise), pour un montant de 8 469,28 € HT.
- Décision 25044 (02/09/2025) portant attribution du marché de remplacement des 2 aérothermes du gymnase du LEP à l'entreprise EIMI SERVICES (Ecole Valentin), pour un montant de 20 864,96 € HT.
- Décision 25045 (15/09/2025) portant attribution du marché d'instrumentation du Château Pertusier à l'aide de 8 fissuromètres à l'entreprise ISTRUMESURE (Rennes), pour un montant de 9 360 € HT.
- Décision 25046 (16/09/2025) portant attribution du marché de réalisation d'un schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur au cabinet BL EVOLUTION (Paris), pour un montant de 35 980 € HT.
- Décision 25047 (16/09/2025) déclarant sans suite le marché de suivi animation du pacte territorial France Rénov sur le territoire de la CCVM, par motif d'intérêt général caractérisé par la disparition du besoin de la CCVM dans le contexte national du dispositif Ma Prime Rénov'.
- Décision 25408 (29/09/2025) validant la phase PRO du projet de création d'un équipement muséal

« Cité des Horlogers ».

- Décision 25049 (16/09/2025) portant attribution du marché de réalisation du réseau d'eaux usées du chemin Tout Vent à l'entreprise CHOPARD LALLIER TP (Fournets Luisans), pour un montant de 54 321 € HT.
- Décision 25050 (18/09/2025) portant renouvellement de l'adhésion de la CCVM auprès d'Espace Nordique Jurassien pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.
- Décision 25051 (18/09/2025) portant location à l'Etat des bâtiments (caserne et appartements) de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Morteau tels que sis avenue Charles de Gaulle et 24 rue des Vinottes, pour une durée de 9 ans et un loyer annuel respectif pour l'année 2025 de 145 397,06 € et 66 300 €, loyer révisable triennalement selon l'évolution de l'indice ILAT.
- Décision 25052 (26/09/2026) déclarant sans suite le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'itinéraires VTT ludiques et enduro sur le Val de Morteau, par motif d'intérêt général caractérisé par le souci d'éviter, au vu des montants des offres reçues, d'entacher d'irrégularité la procédure de consultation.
- Décision 25053 (26/09/2025) portant approbation du plan de financement du projet de Cité des Horlogers, pour un montant total global, travaux, maîtrise d'œuvre et aménagements extérieurs de 7 404 475 € et autorisant Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Union Européenne (FEDER : 660 000 €), de l'Etat (DETR-DSIL : 200 000 €, FNADT : 300 000 €, DRAC : 1 600 000 €), de la Région BFC (500 000 €), du Département du Doubs (800 000 €), de la Mission Bern (500 000 €), soit un solde prévisionnel à la charge de la CCVM de 2 844 457 €, soit 38,41 %, avant calcul de la participation de la commune de Morteau sur la réhabilitation du bâtiment existant).
- Décision 25054 (26/09/2025) portant attribution du marché de reconstruction de la station d'épuration sur la commune de Villers-le-Lac à l'entreprise HYDREA (60610 Lacroix saint Ouen), mandataire du groupement conjoint, pour un montant de 10 298 641,60 € HT.

► *Animations et évènements :*

- Octobre Rose : Monsieur le Président remercie l'ensemble des élus et services pour leur engagement sur les animations, dont le Saut Pink Trail et la Crazy Pink Run, qui ont participé à une belle sensibilisation sur le dépistage du cancer du sein.
- Le Mois des Horlogers : 16^{eme} édition en novembre, dont le rendez-vous de la Saint Eloi le 28 novembre
- La forêt face au changement climatique et aux risques d'incendie : échanges franco-suisses, le 25 novembre à partir de 17h30, au centre des pompiers de Morteau
- Téléthon 2025 : les 5 et 6 décembre prochain

**Séance du
15 octobre 2025**

Liste des délibérations du Conseil Communautaire

**CCVM2025/ 1510001
Approuvée**

PLUi-H – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable

**CCVM2025/ 1510002
Approuvée**

Répartition 2025 du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

**CCVM2025/ 1510003
Approuvée**

Aménagement du Lotissement du Bois du Fol à Morteau – Convention de transfert dans le domaine public communautaire des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées après achèvement des travaux

**CCVM2025/ 1510004
Approuvée**

Aménagement Carrefour RD 437 / RD 461 – Convention avec le Département du Doubs et la commune de Les Fins pour le financement de l'étude d'assistance

**CCVM2025/ 1510005
Approuvée**

Solarisation des bâtiments publics

**CCVM2025/ 1510006
Approuvée**

Terrain d'emprise de la recyclerie du pôle réemploi – Bail emphytéotique administratif avec PREVAL Haut Doubs

**CCVM2025/ 1510007
Approuvée**

Désignation d'un conseiller sécurité pour le transport de marchandises dangereuses

**CCVM2025/ 1510008
Approuvée**

Tarification de la collecte des ordures ménagères

**CCVM2025/ 1510009
Approuvée**

Augmentation de capital de la Société d'économie mixte Aktya

CCVM2025/ 1510010 Approuvée	Espace économique du Tremplin – Garantie d’emprunt
CCVM2025/ 1510011 Approuvée	Centre Nautique - Choix du mode de gestion à compter du 1^{er} mars 2026
CCVM2025/ 1510012 Approuvée	Tarifs de la taxe de séjour
CCVM2025/ 1510013 Approuvée	Classement de l’Office du Tourisme du Pays Horloger en catégorie II
CCVM2025/ 1510014 Approuvée	Convention d’adhésion avec Espace Nordique Jurassien (ENJ)
CCVM2025/ 1510015 Approuvée	Tarifs de la saison hivernale 2025/2026
CCVM2025/ 1510016 Approuvée	Bâtiment du Gardot : tarifs de la buvette
CCVM2025/ 1510017 Approuvée	Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d’Allocations Familiales et les communes du Val de Morteau pour la période 2026 – 2030
CCVM2025/ 1510018 Approuvée	Décision budgétaire modificative n° 1 au budget principal (01100)
CCVM2025/ 1510019 Approuvée	Décision budgétaire modificative n° 1 au budget annexe Assainissement collectif (01114)

CCVM2025/ 1510020
Approuvée

**Décision budgétaire modificative n° 1 au budget
annexe Ordures ménagères (01101)**

CCVM2025/ 1510021
Approuvée

Annulation de titres de recette sur exercices antérieurs

CCVM2025/ 1510022
Approuvée

**Admissions en non-valeur sur le budget annexe
Ordures ménagères (01101)**

CCVM2025/ 1510023
Approuvée

**Constat d'extinction de créances - Budget annexe
Ordures ménagères (01101)**